Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-212201321-20260115-2212202504-DE

# Commune de LOHUEC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2212202504

### Séance du 22 décembre 2025

Nbre de membres afférents au conseil municipal :10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation : 16/12/2025
Date d'affichage : 16/12/2025

*Le 22 décembre 2025 à 20 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Claude LOZAC'H, maire,*

***Etaient présents*** : THOS, LE MARREC, BOURDOULOUS, DALMAT, LOZAC'H, LE CLEC'H, LEFEUVRE,
***Etaient absents*** : BOURGEAIS, DUBOURG, GARION

***Secrétaire de séance*** : LE MARREC

**Objet de la délibération** : **SDE 22 : devis éclairage public**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a reçu un courrier du SDE22 expliquant que dans le cadre du programme « FONDS VERT », l'Etat souhaite orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures de notre territoire.

En accord avec la Préfecture des Côtes d'Armor et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, c'est le Syndicat Départemental d'Energie (SDE22) qui est porteur des projets en tant que maître d'ouvrage de l'éclairage public au bénéfice des collectivités Costarmoricaines.

Compte tenu de la somme allouée et des critères d'éligibilité définis par l'état, le SDE22 priorise la rénovation des lanternes de plus de 35 ans et les foyers responsables de la pollution lumineuse.

Le SDE22 a estimé le patrimoine de la commune à 3 lanternes correspondant à ces critères sur notre commune.

Si nous souhaitons rejoindre ce programme, il nous sera proposé des lanternes à Leds fiables et durables à prix négociés, plus respectueuses de l'environnement, moins énergivores et nécessitant moins d'entretien.

Le SDE22 participe à la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 30% à 35% du coût HT des travaux. La dotation « FONDS VERT » permettra ainsi d'abonder ce financement de 15% supplémentaires.

***Le maire,***
***Claude LOZAC'H***

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-212201321-20260115-2212202504-DE

Grâce à ces efforts financiers conjugués, la commune dispose d'un financement exceptionnel de près de 50% (soit la moitié du coût global) pour envisager ces rénovations.

Le SDE22 demande une réponse de principe avant fin janvier 2026 ainsi qu'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- Le projet d'éclairage public concernant la rénovation EP de 3 lanternes -* Fonds Vert à Lohuec présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 2 570.00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fons de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de 1 150.16€. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.
- Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
- Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement de celle-ci.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE LOHUEC (Côtes-d'Armor)

***Le maire,***
***Claude LOZAC'H***